



Les membres du comité de suivi de la sécheresse, réunis le mardi 6 juin, ont approuvé à l'unanimité la mise en place de restrictions provisoires des usages de l'eau non essentiels, afin de préserver la ressource en eau pour satisfaire les besoins humains et les activités économiques, en particulier l'agriculture.

Sécheresse

Restrictions d'usages de l'eau en Corse du Sud

SÉCHERESSE EN CORSE

Mesures de restriction et d'économie d'eau à respecter en Corse pour l'été 2017

INTERDITS EN JOURNÉE

N'arrosez pas vos jardins, pelouses et potagers, y compris avec des dispositifs «goutte à goutte»

Ne lavez pas vos terrasses et allées, ainsi que les espaces et voies de circulation publics

Ne prélevez pas dans les cours d'eau (pompage, captage...)

En cas de non-respect des restrictions, vous encourez jusqu'à **1 500 € d'amende**



PREFECTURE DE CORSE

| @Prefet2A | www.corse.gouv.fr

SÉCHERESSE EN CORSE

depuis le 6 juin 2017

Mesures de restriction et d'économie d'eau à respecter en Corse pour l'été 2017

Ces restrictions d'usage sont valables quelle que soit l'origine de l'eau, publique ou privée, depuis un prélèvement de surface ou en nappe d'accompagnement, un forage, un pompage ou un captage :



INTERDITS À TOUTE HEURE



Ne lavez pas vos véhicules et bateaux (hors stations professionnelles)



N'arrosez pas par aspersion vos pelouses et jardins



Ne remplissez pas les piscines



INTERDITS EN JOURNÉE*



N'arrosez pas vos jardins, pelouses et potagers, y compris avec des dispositifs «goutte à goutte»



Ne lavez pas vos terrasses et allées, ainsi que les espaces et voies de circulation publics



Ne prélevez pas d'eau dans les cours d'eau, en surface ou en nappe d'accompagnement

En cas de non-respect des restrictions, vous encourez jusqu'à **1 500 € d'amende**

*Pour en savoir plus :



corse.gouv.fr
@Prefet2A



corse.fr
@cicorse



arhc.corsica
@arhc_c



PREFECTURE DE CORSE

| @Prefet2A | www.corse.gouv.fr

Mesures de restriction des usages de l'eau, quelle qu'en soit l'origine

Sont interdits à toute heure :

- le lavage des véhicules (d'économiseurs d'eau à pression), hormis ce qui concerne la carrosserie ;
- le lavage des véhicules sanitaires ou techniques (à l'exception de ceux prévus à cet effet) ;
- la vidange et le remplissage (professionnelle) et le lavage des bateaux à moteur, hors bateaux techniques ;
- l'arrosage par aspersion des jardins d'agrément ;
- le lavage ou l'arrosage des surfaces comprises par brumisation ;
- l'arrosage ou l'irrigation des cultures.

Sont interdits entre 9 h et 19 h :

- l'arrosage par dispositifs publics et privés ;
- l'arrosage des jardins ;
- l'arrosage des terrains sous réserve de tenir compte de la disposition des services préfectoraux ;
- le lavage des espaces publics.

Sont interdits entre 10h et 18h :

- l'arrosage et l'irrigation des cultures.

Sont soumis à régime dérogatoire sur demande adressée :

- la vidange des piscines publiques ;
- le remplissage des bassins de stockage.

SÉCHERESSE EN CORSE

depuis le 6 juin 2017

Les bons gestes

L'eau est une ressource rare, économisons la !




Réparez les fuites d'eau



Veillez à bien fermer les robinets d'eau



Ne laissez pas couler l'eau inutilement



Récupérez l'eau de pluie ou de rinçage des légumes pour arroser votre jardin



Faites tourner lave-linge et lave-vaisselle seulement quand ils sont pleins et en mode «eco»



Paillez les sols pour arroser moins (ex : avec des déchets de tonte de gazon, copeaux...)

Pour en savoir plus :



corse.gouv.fr
@Prefet2A



corse.fr
@ctcorse



oehc.corsica
@oehc_

 PREFECTURE DE CORSE

 @Prefet2A | www.corse.gouv.fr

Mesures de limitation des prélèvements dans les cours d'eau

Sont interdits entre 9 h et 19 h

- les prélèvements d'accompagnement quel que soit le

Découvrez les articles dans notre [revue de presse](#)